

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

**Séance du 26 février 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la Convocation
20 février 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2025

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

**ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION** : Louis DONNET à Thierry BOUDINAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD  
POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU  
PUBLIC POUR L'ANNEE 2025**

**Rapporteur** : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que le Conseil départemental du Gard apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour l'année 2025 dans le cadre de la convention relais emploi.

Il rappelle les compétences et les objectifs du Relais Emploi Intercommunal :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics du territoire ;
- Contribuer au développement économique de cette zone en permettant aux entreprises d'avoir un interlocuteur local ;
- Mobiliser les moyens pour développer l'information auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- Concourir à une meilleure connaissance du marché du travail et du bassin d'emploi ;
- Mettre en commun les moyens financiers, humains et matériels pour mettre en œuvre les objectifs de cette convention.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Gard.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20240226-DEB-2024-007-DE  
Bureau communautaire de Collias

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2025, dans le cadre de la convention relais emploi, d'un montant le plus élevé possible.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

*Pierre*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20240226-DEB-2024-007-DE  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

**Séance du 26 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

**ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION** : Louis DONNET à Thierry BOUDINAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de la Convocation
<b>20 février 2024</b>

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) POUR L'ANNEE 2024 POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU PUBLIC LABELLISE FRANCE SERVICES**

<b>Objet de la délibération :</b> Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2024 pour le financement du relais intercommunal de services au public labellisé France Services
--

**Rapporteur** : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que l'Etat apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2024 dans le cadre de la convention FRANCE SERVICES.

Il rappelle les compétences et objectifs du Relais de Services au Public, labellisé FRANCE SERVICES :

- Accueil – Information – Orientation du public.
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique).
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative).
- Mise à disposition d'équipements informatiques.
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires si besoin.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT.

030-243000684-20240226-DEB-2024-008-DE  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2024, pour le financement du relais intercommunal de services labellisé France Services, dans le cadre de la convention France Services, d'un montant le plus élevé possible.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20240226-DEB-2024-008-DE  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 26 février 2024**

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi au Foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

**ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION** : Louis DONNET à Thierry BOUDINAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l’article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l’unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu’il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) POUR LA REALISATION D’UN REPORTAGE VIDEO**

**Rapporteur** : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
 Considérant que le fonds publics et territoires (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires,  
 Considérant qu’en complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants accompagner la structuration et l’adaptation de l’offre sur les territoires afin d’accroître son accessibilité, agir sur l’autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d’exclusion et expérimenter de nouveaux modes d’actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne,  
 Considérant qu’il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d’allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour la réalisation d’un reportage vidéo.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l’assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d’allocations familiales (CAF) du Gard pour la réalisation d’un reportage vidéo.

Il est donc proposé aux membres de l’assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) comme suit :

030-243000684-20240226-DEB-2024-009-DE  
 Date de réception préfecture : 29/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

Date de la Convocation
<b>20 février 2024</b>

Date d’affichage
Date de retrait de l’affichage
Signature

<b>Objet de la délibération :</b> Demande de subvention auprès de la caisse d’allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour la réalisation d’un reportage vidéo
---

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
 le   
 et publication,  
 du   
 ou notification,  
 du

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Réalisation d'un reportage vidéo	7 200,00 €	CAF du Gard (80,00 %)	5 760,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	1 440,00 €
Total	7 200,00 €	Total	7 200,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour le financement de la réalisation d'un reportage vidéo, à hauteur de 5 760,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

*Pierre*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20240226-DEB-2024-009-DE  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 26 février 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Foyer André Clément à Collias sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
<b>20 février 2024</b>

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

**ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION** : Louis DONNET à Thierry BOUDINAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

<b>Objet de la délibération :</b> Modification de la délibération n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la régie de recettes pour la gestion des déchets
---

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEB-2024-002 EN DATE DU 29 JANVIER 2024 RELATIVE A LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES DECHETS**

**Rapporteur** : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
 Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,  
 Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,  
 Vu la délibération n° DE-2022-065 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA),  
 Vu la délibération n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets,  
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 26 février 2024.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
 le [ ]  
 et publication,  
 du [ ]  
 ou notification,  
 du [ ]

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la régie de recettes pour la gestion des déchets a été instaurée par le bureau communautaire n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024.

Dans le cadre de la création du compte de dépôt de fond, les services de la DDFIP du Gard ont sollicité la modification de l'article 6 de la délibération susmentionnée. En effet, le compte de dépôt de fonds n'est ouvert qu'auprès de la DDFIP du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de modifier la délibération du bureau communautaire n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'article 6 de la délibération du bureau communautaire n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets comme suit :  
Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Gard.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du bureau communautaire n° DEB-2024-002 en date du 29 janvier 2024 relative à la modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets demeurent inchangées.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

Leve



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20240226-DEB-2024-010-DE  
Date de réception préfecture : 29/02/2024